

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU IV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL IV

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre. fr 38,000 b) Frais de représentation. 9,000	44,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence; indemnités familiale et de vie chère. (<i>Y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)	3,181,974 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (<i>Y compris les indemnités de cabinet</i>)	50,000 »
4	Matériel et service des automobiles.	423,500 »
5	Fonds secrets	100,000 »
6	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
7	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement, et indemnités d'intérim	4,400,140 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	4,696,640 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,859,474 »	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHER.	
4,400,140 »	a) Jaarwedde van den Minister b) Kosten van vertoon	1
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; bijstand; verblijfs-, familie- en duurtvergoedingen (<i>Inbegrepen eene som van 450,000 frank voor veranderlijke duurteloeslag.</i>)	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken. (<i>Kabinetvergoedingen inbegrepen.</i>) . . .	3
	Materieel en dienst der automobielen	4
4,696,640 »	Geheime uitgaven	5
	Aankoop van eere teekens voor ridderorden	6
	HOOFDSTUK II. GEZANTSCHAPPEN.	
	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertegenwoordiging en huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleding.	7
	HOOFDSTUK III. CONSULATEN.	
	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, inrichtingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	8

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	700,000 »
10	Frais de déplacement des agents du service extérieur en mission économique	100,000 »
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus. . .	818,600 »
12	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus.	743,000 »
13	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.	875,000 »
14	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement	50,000 »
15	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	25,000 »
16	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national . .	40,000 »
17	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement).	244,290 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
800,000 »	HOOFDSTUK IV. REISKOSTEN.	
	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende bode, verschillende reizen.	9
	Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst in economische zending . . .	10
	HOOFDSTUK V. VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.	
	Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen; onvoorziene onkosten.	11
	Jaarwedden, loon en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene onkosten.	12
	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureaubenodigheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubilering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betreffende de huizingen. Kanselarij kosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoud kosten; buitengewone en toevallige kosten.	13
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	14
2,798,890 »	Toelagen aan belgische gestichten van barmhartigheid en belgische weldadigheids maatschappijen in vreemde landen opgericht.	15
	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	16
	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betreffende het saldo van premien met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke na afloop van hunnen diensttijd naar België terugkeeren).	17

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
18	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
19	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	13,000 »
20	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »
21	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations; frais divers . . .	1,000,000 »
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION.		
22	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce	175,000 »
23	Office commercial de l'État et exposition permanente de Laeken: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque (y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire)	114,000 »
24	Service de l'émigration (y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère).	65,000 »
25	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	28,016 »
26	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	14,000 »

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,263,700 »	HOOFDSTUK VI. BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
		Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, kosten van ziekte en van begrafenis, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting. 18
		Aandeel van België voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van arbitrage. 19
		Aandeel van België in de kosten van het Bijzonder Bureau voor de uitwisseling van bescheiden en inlichtingen over den slavenhandel. 20
	Aandeel van België in de begroting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	21
	HOOFDSTUK VII. KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING.	
		Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; reisbeurzen; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de Consulaire Verzameling en werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. 22
		Staats-Handelkantoor en voortdurende tentoonstelling van Laeken: stalen; meubelen en materieel; tijdschriften; boekerij (<i>inbegrepen eene som van 7,000 frank als tijdelijke last</i>). 23
		Dienst der landverhuizing (<i>inbegrepen eene som van 4,800 frank voor veranderlijke duurtetoelagen</i>). 24
		Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven. 25
		Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut. 26
396,016 »		

TABLEAU IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
27	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>) . . .	10,000 »
28	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	8,500 »
29	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (<i>pour mémoire</i>)	»
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
30	Achat de décorations d'ordre de chevalerie	85,000 »
31	Service temporaire des passeports :	
	a) Service de Bruxelles. fr. 160,000 »	330,000 »
	b) Service de province 95,000 »	
	c) Service de l'étranger. 75,000 »	
	TOTAL DU TABLEAU IV (Ministère des Affaires Étrangères) . . . fr.	

TABEL IV. — MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

* Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
18,500 »	HOOFDSTUK VIII. PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN. Eerste termijn van de des voorkomend te verleen en pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>) Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbepaalde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene der personen die een gering pensioen genieten. Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de begroeting van het jaar, waarop zij betrekking hebben (<i>voorherinnering</i>).	27 28 29
18,230,360 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
415,000 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK IX. VERSCHEIDENE DIENSTEN. Aankoop van ereteekens voor ridderorden Tijdelijke dienst der paspoorten : a) Dienst van Brussel fr. 160,000 » b) Dienst van de provincies 95,000 » c) Dienst van het buitenland 75,000 »	30 31
18,645,360 »	TOTAAL VAN TABEL IV (Ministerie van Buitenlandsche Zaken).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU IV

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																						
CHAPITRE 1 ^{er} .																						
ADMINISTRATION CENTRALE.																						
1	a.	Traitement du Ministre. fr. 33,000 »																				
	b.	Frais de représentation 9,000 »																				
		Personnel des bureaux ; traitements et indemnités tenant lieu de traitements ; secours ; indemnités de résidence ; indemnités familiale et de vie chère (y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :																				
		<table><tr><th>GRADES.</th><th>MONTANT de la DÉPENSE.</th></tr><tr><td>2</td><td>a.</td><td>Personnel fixe et personnel temporaire (1) 2,502,974 »</td></tr><tr><td></td><td>b.</td><td>Indemnité de résidence 180,000 »</td></tr><tr><td></td><td>c.</td><td>Indemnité familiale 39,000 »</td></tr><tr><td></td><td>d.</td><td>Indemnité de vie chère (charge temporaire) 450,000 »</td></tr><tr><td></td><td>e.</td><td>Secours 10,000 »</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>TOTAL. . fr. 5,181,974 »</td></tr></table>	GRADES.	MONTANT de la DÉPENSE.	2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (1) 2,502,974 »		b.	Indemnité de résidence 180,000 »		c.	Indemnité familiale 39,000 »		d.	Indemnité de vie chère (charge temporaire) 450,000 »		e.	Secours 10,000 »			TOTAL. . fr. 5,181,974 »
GRADES.	MONTANT de la DÉPENSE.																					
2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (1) 2,502,974 »																				
	b.	Indemnité de résidence 180,000 »																				
	c.	Indemnité familiale 39,000 »																				
	d.	Indemnité de vie chère (charge temporaire) 450,000 »																				
	e.	Secours 10,000 »																				
		TOTAL. . fr. 5,181,974 »																				
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)																				
Matériel et Service des automobiles :																						
	a.	Chauffage et éclairage fr. 96,500 »																				
	b.	Entretien des locaux, téléphone, eaux de la ville, achat et entretien de meubles. . 75,000 »																				
	c.	Bibliothèque ; journaux ; impressions ; collections du Bureau de législation étrangère 70,000 »																				
4	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère ; port et affranchissement de la correspondance avec l'intérieur ; frais de courses entre l'Administration centrale et l'Office commercial de l'Etat et annexes à Laeken ; menus frais, etc. 157,000 »																				
	e.	Service des automobiles 25,000 »																				
5	»	Fonds secrets.																				
6	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie																				
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} . . . fr.																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.		DIFFÉRENCES.		Observations.
				AUGMENTATION.	DIMINUTION	
44,000	44,000					ART. 2. — (1) Ci-dessous la composition de ce personnel :

(a) Y compris l'augmentation pour âge et ancienneté de service.

L'augmentation sollicitée se justifie par l'octroi de l'indemnité de vie chère et le relèvement de l'indemnité familiale.

ART. 3. — Bien que les indemnités de Cabinet, précédemment imputées sur l'article 2, aient été reportées à l'article 3, où leur imputation paraît mieux indiquée, le crédit alloué en 1920 a pu être réduit de 85,000 francs.

ART. 4. — L'augmentation sollicitée se justifie par le constant renchérissement du combustible, des moyens d'éclairage, des fournitures de bureau, du papier et des impressions.

ART. 5. — Les nécessités actuelles imposent l'augmentation de ce crédit, qui avait pu être réduit de 250,000 francs (en 1919) à 50,000 francs (en 1920.)

ART. 6. — Somme suffisante pour faire face aux nécessités en 1921. Dans ce crédit figure une somme de 10,000 francs, destinée à l'achat de médailles-souvenirs tenant lieu de décorations nationales.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																						
CHAPITRE II.																																																																																																								
LÉGATIONS.																																																																																																								
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement, et indemnités d'intérim.																																																																																																								
a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (1).	<table> <tr> <th>Traitement.</th><th>Frais de représen- tation.</th><th>Frais de logement.</th></tr> <tr><td></td><td>54,000</td><td>Hôtel.</td></tr> <tr><td></td><td>67,500</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>33,750</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>40,500</td><td>52,630</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>23,625</td><td>Hôtel.</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>53,750</td><td>20,000</td></tr> <tr><td></td><td>94,500</td><td>62,400</td></tr> <tr><td></td><td>94,500</td><td>32,000</td></tr> <tr><td></td><td>94,500</td><td>50,500</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>60,750</td><td>36,270</td></tr> <tr><td></td><td>27,000</td><td>Hôtel.</td></tr> <tr><td></td><td>16,875</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>25,625</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>27,000</td><td>21,140</td></tr> <tr><td></td><td>16,875</td><td>Hôtel.</td></tr> <tr><td></td><td>25,625</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr><td></td><td>30,375</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>20,000</td></tr> <tr><td></td><td>20,250</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>16,875</td><td>10,930</td></tr> <tr><td></td><td>27,000</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>54,000</td><td>Hôtel.</td></tr> <tr><td></td><td>551,325</td><td>"</td></tr> <tr><td></td><td>"</td><td>337,000</td></tr> <tr><td></td><td>854,900</td><td>77,400 335,000</td></tr> <tr><td></td><td>1,765,900</td><td>1,431,350 977,890</td></tr> </table>	Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.		54,000	Hôtel.		67,500	"		33,750	"		40,500	52,630		20,250	"		23,625	Hôtel.		20,250	"		53,750	20,000		94,500	62,400		94,500	32,000		94,500	50,500		20,250	"		20,250	"		60,750	36,270		27,000	Hôtel.		16,875	"		25,625	"		27,000	21,140		16,875	Hôtel.		25,625	"		20,250	"		20,250	"		—	—		30,375	"		20,250	20,000		20,250	"		16,875	10,930		27,000	"		54,000	Hôtel.		551,325	"		"	337,000		854,900	77,400 335,000		1,765,900	1,431,350 977,890
Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.																																																																																																						
	54,000	Hôtel.																																																																																																						
	67,500	"																																																																																																						
	33,750	"																																																																																																						
	40,500	52,630																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	23,625	Hôtel.																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	53,750	20,000																																																																																																						
	94,500	62,400																																																																																																						
	94,500	32,000																																																																																																						
	94,500	50,500																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	60,750	36,270																																																																																																						
	27,000	Hôtel.																																																																																																						
	16,875	"																																																																																																						
	25,625	"																																																																																																						
	27,000	21,140																																																																																																						
	16,875	Hôtel.																																																																																																						
	25,625	"																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	—	—																																																																																																						
	30,375	"																																																																																																						
	20,250	20,000																																																																																																						
	20,250	"																																																																																																						
	16,875	10,930																																																																																																						
	27,000	"																																																																																																						
	54,000	Hôtel.																																																																																																						
	551,325	"																																																																																																						
	"	337,000																																																																																																						
	854,900	77,400 335,000																																																																																																						
	1,765,900	1,431,350 977,890																																																																																																						
		TOTAL . . . fr. 4,173,140																																																																																																						
c.	Frais d'installation des agents diplomatiques	173,000																																																																																																						
d.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires	50,000																																																																																																						
		TOTAL GÉNÉRAL . . . fr. 4,400,140																																																																																																						
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.																																																																																																								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																									
4,400,140	4,130,116	270,024		ART 7. — (1) Composition du cadre : <table><tr><th>Nombre.</th><th>GRADES</th><th>Traitements minimum et maximum.</th><th>TOTAUX.</th></tr><tr><td>17.</td><td>Envoyés extraordinaires et Minis- tres plénipotentiaires de 1^{re} classe.</td><td>30,000 à 40,000</td><td>625,000</td></tr><tr><td>11</td><td>Idem de 2^e classe</td><td>20,000</td><td>285,000</td></tr><tr><td></td><td>Total fr.</td><td></td><td>910,000</td></tr><tr><td>17</td><td>Conseillers</td><td>16,000 à 23,000</td><td>325,000</td></tr><tr><td>21</td><td>Secrétaires de 1^{re} classe. . . .</td><td>10,000 à 15,000</td><td>259,900</td></tr><tr><td>19</td><td>Idem de 2^e classe</td><td>10,000</td><td>190,000</td></tr><tr><td>11</td><td>Attachés</td><td>6,000 à 8,000</td><td>80,000</td></tr><tr><td></td><td>Total fr.</td><td></td><td>854,900</td></tr><tr><td>96</td><td>Total général fr.</td><td></td><td>1,765,900</td></tr></table> Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome et Washington portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire. * * Le grade et le traitement individuels des chefs de mission n'ont plus été indiqués au tableau des développements, parce qu'ils sont attachés, non au poste, mais à la personne de l'agent, et qu'ils peuvent donc varier à chaque mutation. Par contre, et conformément à la règle générale, il a été dressé un tableau du cadre du personnel diplomatique, mentionnant, par grade, le nombre et les traitements des agents. En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, au Japon, en Perse et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat. Pour les autres, le prix du logement n'a pu être indiqué avec exactitude qu'à l'égard de ceux qui ont pu conclure un bail de location d'une certaine durée. En raison de la crise aiguë du logement, qui sévit partout, la plupart de nos ministres n'ont qu'une installation précaire, souvent à l'hôtel, et doivent subir les exigences locales, qui varient sans cesse. C'est pour ce motif qu'il n'a pu être inscrit en prévision qu'une moyenne de frais de logement, évaluée à 337,000 francs pour l'ensemble des chefs de mission en cause. Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du nouveau règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui. Les chiffres partiels indiqués en regard de chacun des postes ne sont qu'approximatifs. Il devra être procédé à une nouvelle fixation tenant compte du coût relatif de la vie dans les diverses résidences. * * L'augmentation de crédit sollicitée pour 1921 se justifie par la création de quatre postes nouveaux : Argentine, Bulgarie, Hongrie et Turquie.	Nombre.	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	17.	Envoyés extraordinaires et Minis- tres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe.	30,000 à 40,000	625,000	11	Idem de 2 ^e classe	20,000	285,000		Total fr.		910,000	17	Conseillers	16,000 à 23,000	325,000	21	Secrétaires de 1 ^{re} classe. . . .	10,000 à 15,000	259,900	19	Idem de 2 ^e classe	10,000	190,000	11	Attachés	6,000 à 8,000	80,000		Total fr.		854,900	96	Total général fr.		1,765,900
Nombre.	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																									
17.	Envoyés extraordinaires et Minis- tres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe.	30,000 à 40,000	625,000																																									
11	Idem de 2 ^e classe	20,000	285,000																																									
	Total fr.		910,000																																									
17	Conseillers	16,000 à 23,000	325,000																																									
21	Secrétaires de 1 ^{re} classe. . . .	10,000 à 15,000	259,900																																									
19	Idem de 2 ^e classe	10,000	190,000																																									
11	Attachés	6,000 à 8,000	80,000																																									
	Total fr.		854,900																																									
96	Total général fr.		1,765,900																																									
4,400,140	4,130,116	270,024																																										
Augmentation . fr.		270,024																																										

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.
10	»	Frais de déplacement des agents du service extérieur en mission économique
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus
12	»	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte; équipement et gratifications des kbavass; imprévus
13	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.
14	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement.
15	»	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
16	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur, en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
Garde militaire de la Légation belge à Pékin :		
a.		Traitement, solde et frais de voyage fr. 67,748 40
b.		Entretien et subsistance 113,400 »
c.		Entretien de l'habillement, de l'équipement, frais d'administration et indemnités pour travaux extraordinaires 13,500 »
d.		Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc. 8,268 72
e.		Pertes de change sur traitements et solde 41,572 88
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,696,640	4,148,000	548,640	»	ART. 8. — Voir tableau-annexe A. L'augmentation sollicitée est due à l'extension du cadre consulaire, réclamée depuis longtemps dans les milieux autorisés. Des emplois d'attaché commercial ont été créés dans diverses capitales; d'autre part, le nombre des assistants des chefs de poste a été augmenté, afin de faire produire à notre corps consulaire le plus grand rendement possible. Les chiffres portés au tableau ann. x pour frais de représentation et indemnités locales des chefs de poste, sont ceux prévus pour l'agent célibataire; en vertu du nouveau règlement relatif au corps consulaire, ces chiffres sont augmentés d'une proportion déterminée, lorsque l'agent est marié et que sa famille réside avec lui. En attendant une revision imposée par la situation actuelle du Trésor, une réduction de 10 % a été opérée sur le total de ces indemnités.
4,696,640	4,148,000	548,640	»	
AUGMENTATION. . fr.		548,640		
700,000	600,000	100,000	»	ART. 9. — L'augmentation sollicitée se justifie par le relèvement des tarifs de transport et par le renchérissement général de la vie dans tous les pays. ART. 10. — Somme jugée suffisante pour les besoins en 1921. ART. 11. — Voir tableau-annexe B. L'augmentation sollicitée se justifie par le renchérissement constant de la vie; il est devenu indispensable d'allouer aux agents une indemnité spéciale de séjour, pour leur permettre de faire face aux besoins de l'existence. C'est pour le même motif que les traitements du personnel subalterne ont été relevés, comme étant absolument insuffisants dans les conditions actuelles. ART. 12. — Le travail matériel et administratif augmente dans tous les consulats. Afin de permettre aux consuls de consacrer la majeure partie de leur activité aux travaux d'ordre économique, il est indispensable d'adjoindre à de nombreux postes des agents subalternes. La perception des taxes consulaires au profit de l'État, en vertu de la loi du 24 août 1920, assurera au Trésor des ressources largement supérieures à l'augmentation des charges dérivant du renforcement du personnel. ART. 13. — Les articles 13 et 15 du Budget de 1920 ont été fondus en un seul, parce qu'il s'agit de dépenses de même nature, et que la séparation de ces crédits entraîne actuellement des difficultés au point de vue de la comptabilité et occasionne des erreurs d'imputation. ART. 14 et 15. — L'augmentation de 23,000 francs sollicitée porte sur l'ensemble des deux articles, qui n'en formaient qu'un en 1920. Le crédit de 60,000 francs, alloué en 1920 et inscrit au Budget extraordinaire (art. 30), n'a pas été maintenu pour 1921. ART. 16. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921. ART. 17. — La diminution provient de la suppression de la charge temporaire de 20,000 francs.
100,000	500,000	»	200,000	
800,000	900,000	100,000	200,000	
DIMINUTION. . fr.		100,000		
818,600	560,000	258,600	»	ART. 13. — Les articles 13 et 15 du Budget de 1920 ont été fondus en un seul, parce qu'il s'agit de dépenses de même nature, et que la séparation de ces crédits entraîne actuellement des difficultés au point de vue de la comptabilité et occasionne des erreurs d'imputation. ART. 14 et 15. — L'augmentation de 23,000 francs sollicitée porte sur l'ensemble des deux articles, qui n'en formaient qu'un en 1920. Le crédit de 60,000 francs, alloué en 1920 et inscrit au Budget extraordinaire (art. 30), n'a pas été maintenu pour 1921. ART. 16. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921. ART. 17. — La diminution provient de la suppression de la charge temporaire de 20,000 francs.
745,000	460,000	285,000	»	
875,000	575,000	»	»	
50,000	500,000	»	»	ART. 13. — Les articles 13 et 15 du Budget de 1920 ont été fondus en un seul, parce qu'il s'agit de dépenses de même nature, et que la séparation de ces crédits entraîne actuellement des difficultés au point de vue de la comptabilité et occasionne des erreurs d'imputation. ART. 14 et 15. — L'augmentation de 23,000 francs sollicitée porte sur l'ensemble des deux articles, qui n'en formaient qu'un en 1920. Le crédit de 60,000 francs, alloué en 1920 et inscrit au Budget extraordinaire (art. 30), n'a pas été maintenu pour 1921. ART. 16. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921. ART. 17. — La diminution provient de la suppression de la charge temporaire de 20,000 francs.
25,000	50,000	25,000	»	
40,000	60,000	»	20,000	
244,290	264,290	»	20,000	ART. 13. — Les articles 13 et 15 du Budget de 1920 ont été fondus en un seul, parce qu'il s'agit de dépenses de même nature, et que la séparation de ces crédits entraîne actuellement des difficultés au point de vue de la comptabilité et occasionne des erreurs d'imputation. ART. 14 et 15. — L'augmentation de 23,000 francs sollicitée porte sur l'ensemble des deux articles, qui n'en formaient qu'un en 1920. Le crédit de 60,000 francs, alloué en 1920 et inscrit au Budget extraordinaire (art. 30), n'a pas été maintenu pour 1921. ART. 16. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1921. ART. 17. — La diminution provient de la suppression de la charge temporaire de 20,000 francs.
2,795,890	2,269,290	566,600	40,000	
AUGMENTATION. . fr.		526,600		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
18	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget
19	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
20	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves
21	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations; frais divers
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION.		
22	»	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce.
23	»	Office commercial de l'Etat et exposition permanente de Lacken; échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque (<i>y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire.</i>)
24	»	Service de l'émigration. (<i>Y compris une somme de 4,800 francs pour indemnité mobile de vie chère.</i>)
25	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
»	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau permanent et de la Commission internationale des sucres (<i>pour mémoire</i>)
26	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
27	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
28	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
29	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
250,000	250,000	»	»	ART. 19. — L'augmentation sollicitée est due au cours défavorable du change, la quote-part de la Belgique étant fixée en florins.
13,000	8,000	5,000	»	
700	700	»	»	
1,000,000	»	1,000,000	»	
1,263,700	258,700	1,005,000	»	ART. 21. — Les dépenses relatives au fonctionnement de la Ligue des Nations, devant, par suite de la ratification du Traité de Versailles, constituer désormais une charge annuelle et permanente, le crédit afférent à ce poste a été reporté du budget extraordinaire au budget ordinaire. La quote-part de la Belgique, à fixer par le Secrétariat général de la Ligue, n'est pas encore connue; mais on peut l'évaluer à 20,000 livres sterling, soit, au change actuel, à 950,000 francs environ.
AUGMENTATION . fr.		1,005,000		
173,000	200,000	»	25,000	ART. 22 et 23. — La réorganisation du service du Musée commercial, qui est devenu l'Office commercial de l'Etat, et le renchérissement constant des fournitures, des impressions, etc., justifient le supplément proposé; celui-ci comprend d'ailleurs une somme de 25,000 francs, déduite de l'article 22, l'Office commercial ayant repris le service de publication des « Informations commerciales ». L'augmentation se réduit ainsi en réalité à 13,000 francs, dont 7,000 francs en charge temporaire, pour acquisition d'objets mobiliers en raison de l'extension des services de l'Office commercial. L'article 22 supportera, en outre, l'imputation d'une somme de 25,000 francs, quote-part de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce.
114,000	76,000	38,000	»	
65,000	55,000	10 000	»	
28,016	7,516	20,500	»	
»	3,500	»	3,500	
14,000	10,000	4,000	»	
396 016	352,016	72,500	28,500	
AUGMENTATION. . fr.		44.000		ART. 24. — L'octroi d'indemnités de résidence et de vie chère au personnel de ce service et l'accroissement du prix de toutes choses expliquent l'augmentation sollicitée.
10,000	4,000	6,000	»	
8,500	8,500	»	»	ART. 25 — Le renchérissement considérable du papier et des travaux d'impression, ainsi que la nécessité de relever les allocations du personnel, ont rendu absolument insuffisant le Budget du Bureau international, dont la Belgique doit supporter sa quote-part.
»	»	»	»	
18,500	12,500	6,000	»	ART. 25 (ancien). — Ce crédit n'a plus sa raison d'être en 1921.
AUGMENTATION. . fr.		6,000		ART. 26. — Le traitement de cet agent, fixé à 10,000 francs en 1894, a été relevé comme conséquence d'une mesure générale.
				ART. 27. — Augmentation nécessitée par le relèvement des pensions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. CHAPITRE IX. SERVICES DIVERS.		
30	»	Achat de décorations d'ordre de chevalerie.
31	»	Service temporaire des passeports :
		a) service de Bruxelles fr. 160,000 »
		b) service de province 98,000 »
		c) service de l'étranger 78,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
85,000	175,000	»	90,000	ART. 50. — Cette dépense n'est que temporaire. Le crédit alloué en 1920 a pu être réduit de 90,000 francs pour 1921.
530,000	230,000	100,000	»	ART. 51. — L'augmentation sollicitée est motivée par la nécessité d'accorder des relèvements d'indemnité et des allocations de vie chère au personnel affecté au service des passeports. Celui-ci constitue d'ailleurs pour le Trésor une source importante de revenus.
415,000	405,000	100,000	90,000	
AUGMENTATION . . fr.		10,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL (Ministère des Affaires Étrangères). fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,859,474	3,462,450	397,024	»	
4,400,140	4,150,116	270,024	»	
4,696,640	4,148,000	548,640	»	
800,000	900,000	»	100,000	
2,795,890	2,269,290	526,600	»	
1,263,700	258,700	1,005,000	»	
596,016	552,016	44,000	»	
18,500	12,500	6,000	»	
18,230,360	15,535,072	2,797,288	100,000	
415,000	405,000	10,000	»	
18,645,360	15,958,072	2,807,288	100,000	
AUGMENTATION. . . fr.		2,707,288		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 8).

POSTES	GRADES.	Traitement allérent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
Allemagne.					
Berlin	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Hambourg	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Munich	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Francfort	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Cologne	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Duisbourg-Ruhrort.	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Argentine.					
Buenos-Ayres	Consul adjoint à la Légation.	15,000	5,000	»	20,000
Bolivie.					
La Paz	Consul chargé d'affaires.	15,000	4,000	3,000	22,000
Brésil.					
Saint-Paul	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Chili.					
Santiago.	Ministre plénipotentiaire.	20,000	8,000	14,000	42,000
Chine.					
Shanghai	Consul général.	20,000	12,000	13,000	47,000
Tientsin	Consul général.	20,000	8,000	12,000	40,000
Hankow	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Canton	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Cuba.					
La Havane	Ministre plénipotentiaire.	20,000	12,000	18,000	50,000
Égypte.					
Le Caire	Agent et consul général.	20,000	8,000	20,000	48,000
Alexandrie	Consul.	15,000	4,000	10,000	29,000
Espagne.					
Madrid	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Barcelone	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Empire britannique.					
Londres	Attaché commercial.	20,000	»	30,000	50,000
Londres	Consul général.	20,000	»	15,000	35,000
Johannesburg	Consul général.	20,000	10,000	12,000	42,000
Le Cap	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Côte orientale d'Afrique	Consul général.	20,000	15,000	12,000	47,000
Melbourne	Consul général.	20,000	5,000	10,000	35,000
Sydney	Consul.	15,000	5,000	8,000	28,000
Ottawa	Consul général.	20,000	7,000	12,000	39,000
Bombay	Consul.	15,000	10,000	9,000	34,000
Calcutta	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
Singapore	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
États-Unis d'Amérique.					
Washington	Attaché commercial.	20,000	5,000	20,000	45,000
Philadelphie	Consul général.	20,000	5,000	10,000	35,000
San-Francisco	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Nouvelle-Orléans	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Mauille	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
France.					
Paris	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Tunis	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Côte occidentale d'Afrique.	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Grèce.					
Salonique	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Smyrne	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Amérique Centrale.					
Guatemala	Ministre plénipotentiaire.	20,000	6,000	10,000	36,000
Italie.					
Rome	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Milan	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
A REPORTER. . . fr.		775,000	215,000	500,600	1,490,600

POSTES.	GRADES.	Traitement afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
Report. . . . fr.		775,000	215,000	500,600	1,490,600
Japon.					
Yokohama	Attaché commercial.	20,000	10,000	20,000	50,000
Kobé	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Maroc.					
Tanger	Agent et Consul général.	20,000	»	14,000	34,000
Casablanca	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Norvège. (Voir Scandinavie.)	—	—	—	—	—
Pays-Bas.					
La Haye	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Rotterdam	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Maestricht	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Batavia	Consul général.	20,000	10,000	8,000	38,000
Pérou.					
Lima	Ministre plénipotentiaire.	20,000	10,000	22,000	52,000
Pologne.					
Varsovie	Consul adjoint à la Légation.	15,000	»	»	15,000
Roumanie.					
Galatz	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Scandinavie et Pays de la Baltique. (A créer).		»	»	»	»
Siam.					
Bangkok	Ministre plénipotentiaire.	20,000	14,000	24,000	58,000
Suisse.					
Berne	Consul adjoint à la Légation.	15,000	»	»	15,000
Uruguay.					
Montevideo	Ministre plénipotentiaire.	20,000	6,000	12,000	38,000
Venezuela.					
Caracas	Chargé d'affaires.	20,000	6,000	10,000	36,000
Divers.					
Beyrouth	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Postes à créer ou à rétablir.	»	55,000	15,000	50,000	100,000
		4,120,000	294,000	712,600	2,126,600
	Réduction de 10 %			— 71,260	— 71,260
			Reste . . . fr.	641,340	2,055,340
Accroissements du traitement indiqué au tableau ci-dessus, à raison d'ancienneté de grade					180,000
Accroissement familial de l'indemnité locale des chefs de poste.					90,900
Accroissement familial des frais de représentation des chefs de poste					212,400
Traitements des vice-consuls, attachés de consulat et élèves-consuls					479,000
Indemnités locales à ces mêmes agents					150,000
Traitements de non-activité et d'activité hors cadre					83,000
Frais de logement des chefs de poste					532,000
Indemnités de logement à leurs assistants du corps consulaire					160,000
Frais d'installation des agents consulaires					564,000
Allocations à des agents consulaires non rétribués et indemnités de gérance					588,000
TOTAL . . . fr.					4,696,640

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).

LÉGATIONS.

EMPLOIS ADMINISTRATIFS.

POSTES.	GRADES.	Traitement.	Indemnité de logement.	Indemnité spéciale.	TOTAL.
Berlin	1 commis de chancellerie	8 000	3,000	2,000	13,000
Vienne	Id.	6 000	3,000	2,000	11,000
Sofia	1 drogman	12,000	3,000	2,000	17,000
	1 commis de chancellerie	12,000	»	»	12,000
Rio	Id.	6 000	3 000	3,000	12,000
Pékin	1 interprète	12 000	2,000	»	14,000
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	»	9,000
Copenhague		»	»	»	»
Madrid	1 chancelier	12 000	3 000	3,000	18,000
Washington	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	4 000	17,000
Paris	1 chancelier	15,000	3 000	6,000	24,000
	1 chancelier-adjoint	14 000	3,000	4,000	21 000
	1 commis de chancellerie	8,000	3 000	3 000	14,000
	1 commis-adjoint	6,000	3,000	3 000	12 000
Londres	1 chancelier	12 000	3,000	4,000	19,000
	1 commis de chancellerie	6 000	3,000	3 000	12,000
	Id.	6,000	3 000	3 000	12,000
Athènes	1 drogman	12,000	3,000	2 000	17,000
Rome	1 chancelier	12,000	3,000	4 000	19 000
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Tokio	1 interprète	6,000	»	3,000	9,000
Luxembourg	1 chancelier-adjoint	10,000	3 000	3 000	16,000
	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	3,000	14 000
Mexico		»	»	»	»
La Haye	1 chancelier-adjoint	10 000	3,000	3,000	16 000
	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	4,800	15,800
Téhéran		»	»	»	»
Varsovie	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	2 000	11,000
	Id.	»	»	6,600	6,600
Lisbonne	1 chancelier	12 000	3,000	3,000	18 000
Bucarest	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Saint-Siège		»	»	»	»
Belgrade	1 chancelier	12,000	3,000	2,000	17,000
Stockholm	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	2,000	15,000
Berne	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	2,000	11,000
Prague		»	»	»	»
Constantinople	1 premier drogman	15,000	3 000	6,000	24,000
	Id.	15,000	3 000	6 000	24 000
	1 drogman	8 000	3 000	3 000	14,000
	1 chancelier-adjoint	10 000	3 000	3,000	16 000
Budapest		»	»	»	»
Totaux . . . fr.		323,000	95,000	106,400	524,400
Agents temporaires					70,000
Indemnité familiale aux agents					39,200
Nominations éventuelles					20,000
A REPORTER . . . fr.					653,600

REPORT. . . . fr. 653,600

Emplois subalternes.**Berlin :**

1 concierge	fr. 8,000
1 garçon de chancellerie	6,000

Constantinople :

2 khavass.	7,000
1 garçon de bureau	4,000

Mexico :

1 garde indigène	2,000
----------------------------	-------

Téhéran :

4 ghoulans et garde militaire	22,000
---	--------

Sofia :

1 khavass	3,500
Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte	750
Équipement et gratifications des khavass.	6,750
Gages des huissiers des Légations	105,000

* TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr. 818,600